

## **RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS ME GROUP 2025**

### **"Un séjour au Puy du Fou grâce à PHOTOMATON"**

#### **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

ME GROUP FRANCE (La Société organisatrice) organise un jeu-concours avec obligation d'achat intitulé "Un séjour au Puy du Fou grâce à **PHOTOMATON** " du 15/07/2025 à 08h00 au 15/09/2025 à 23h59 (heures de Paris), soit une durée de 2 mois.

Dans le cadre de ses activités de services photographiques automatiques (cabines Photomaton), l'entreprise organise ce jeu concours dans ses points de service participants pour faire gagner 1 lot consistant en un séjour découverte au Puy du Fou.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

##### 2.1 Participants autorisés

Ce jeu avec obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures (18 ans révolus à la date de participation), résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'une adresse postale en France.

##### 2.2 Participants exclus

Sont exclues du jeu : - Les personnes mineures - Les personnes résidant hors de France métropolitaine - Les membres du personnel de ME Group France et de ses filiales - Les prestataires ayant participé à la conception, réalisation ou gestion du jeu - Les conjoints, concubins, partenaires liés par un PACS des personnes ci-dessus - Les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs, frères et sœurs, vivant ou non sous leur toit - Les dirigeants et actionnaires de ME Group France

##### 2.3 Vérification d'éligibilité

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de son éligibilité par la production de pièces justificatives (pièce d'identité, justificatif de domicile). Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra prétendre à aucun lot.

##### 2.4 Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses modalités.

#### **ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION**

##### 3.1 Condition préalable : Obligation d'achat

La participation au jeu est conditionnée par l'utilisation effective et payante des services de photographie automatique dans les cabines Photomaton ME Group.

### 3.2 Procédure de participation

1. Utilisation du service : Le participant se rend dans l'une des cabines Photomaton ME Group participantes et réalise des photos selon les modalités habituelles.
2. Paiement : Le participant valide et règle le prix normal du service choisi, sans majoration liée au jeu concours.
3. Preuve d'achat: Le participant est tenu de conserver soigneusement sa preuve d'achat (ticket) avec QR Code, qui doit être obligatoirement
4. Accès au jeu : Le participant scanne le QR Code avec son smartphone pour accéder à la plateforme de jeu dédiée.
5. Inscription : Sur la plateforme, le participant complète obligatoirement le formulaire d'inscription en indiquant :
  - Nom et prénom
  - Adresse e-mail valide
  - Date de naissance
  - Adresse postale complète
  - Numéro de téléphone
  - Acceptation des conditions générales d'utilisation
  - Consentement au traitement des données personnelles
6. Validation : Une fois le formulaire correctement rempli et validé, le participant est automatiquement inscrit au tirage au sort.

### 3.3 Limitations de participation

Une participation par personne pendant toute la durée du jeu.

Validité des QR Codes : les QR codes doivent être utilisés pendant la durée du jeu concours et pas au-delà de 30 jours suivant l'achat du service.

### 3.4 Validation des participations

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement sera considérée comme invalide. La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter du jeu tout participant suspecté de fraude, sans avoir à se justifier.

## **ARTICLE 4 - DESCRIPTION DU LOT**

### 4.1 Nombre et nature du lot

Le jeu concours met en jeu 1 lot au total :

1er prix (1 lot) : Séjour au Puy du Fou pour 4 personnes (adultes ou enfants, avec au moins un adulte) comprenant : - 1 nuit d'hébergement dans un hôtel du Puy du Fou - Billets d'entrée pour 2 jours au Puy du Fou pour 4 personnes en pension complète valable sur la saison 2026 - Valeur approximative : 1800 €.

Un accès au Puy du Fou sur 2 jours pour 4 adultes en pension complète (le gagnant pourra

choisir remplacer la formule « quatre adultes » par une formule « deux adultes et deux enfants »).

La pension complète sera exclusivement composée des prestations suivantes :

- 1 dîner pour 4 personnes dans l'un des restaurants des hôtels du Puy du Fou en fonction des disponibilités à la date choisie par le gagnant : « L'Atrium », « Les Deux Couronnes », « Le Banquet de Mérovée », « L'Ecuyer Tranchant » ou « La Table des Ambassadeurs »
- 1 petit-déjeuner dans l'hôtel sélectionné pour 4 personnes
- 8 coupons restauration d'une valeur unitaire de 12€ valables dans les points de restauration rapide du Puy du Fou
- 1 nuit dans l'un des cinq hôtels au choix : La Villa Gallo-Romaine, Le Camp du Drap d'Or, Les Iles de Clovis, La Citadelle et Le Grand Siècle, pour 4 adultes (possible d'échanger 2 adultes avec 2 enfants) avec petit-déjeuner. Il est entendu que le Puy du Fou attribuera une seule chambre d'une capacité de 4 couchages.

#### 4.2 Précisions sur le lot

- Le lot est nominatif et ne peut être ni échangé, ni vendu, ni cédé
- Aucune contrepartie financière ne sera versée en remplacement du lot
- Le Puy du Fou s'engage à proposer des dates de visites ou de séjours aux gagnants sur l'année 2026 en fonction des disponibilités du Puy du Fou et du Gagnant. Le Puy du Fou se dégage de toute responsabilité en cas de non-acceptation par le Gagnant des dates proposées. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due par le Puy du Fou.
- Le lot doit être utilisé dans un délai d'ici fin 2026
- La preuve d'achat doit être datée entre le 15/07/2025 et le 15/09/2025.
- Les frais non mentionnés explicitement (transport, autres repas ou petit-déjeuner non explicitement mentionnés au paragraphe précédent, extras) restent à la charge du gagnant

#### 4.3 Organisation du séjour

Le gagnant sera mis en contact directement avec le Puy du Fou pour les modalités pratiques de jouissance de son lot. Le Puy du Fou assume la responsabilité de plein droit pour l'ensemble des prestations incluses dans le lot.

### **ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DU GAGNANT**

#### 5.1 Modalités du tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 16/09/2025 à 10H dans les locaux de ME Group France, en présence d'un représentant de ME Group France.

#### 5.2 Procédure de tirage

Le tirage sera effectué de manière aléatoire et équitable parmi toutes les participations valides enregistrées à la date de clôture du jeu. La procédure utilisera un système informatique certifié garantissant le caractère aléatoire de la sélection.

### 5.3 Établissement des résultats

Les résultats seront consignés dans un procès-verbal établi par ME Group France. Ce procès-verbal fera foi en cas de contestation.

### 5.4 Attribution

Le lot sera attribué au premier nom tiré au sort.

## **ARTICLE 6 - INFORMATION DU GAGNANT**

### 6.1 Contact du gagnant

Le gagnant sera contacté par e-mail et/ou téléphone dans un délai maximum de 72 heures suivant le tirage au sort, aux coordonnées fournies lors de l'inscription.

### 6.2 Vérification d'éligibilité

Le gagnant devra confirmer : - Son identité (copie de pièce d'identité) - Son éligibilité selon les conditions du présent règlement - Son acceptation du lot attribué - Ses coordonnées complètes pour l'organisation du séjour.

### 6.3 Délai de réponse

Le gagnant dispose d'un délai de 15 jours calendaire à compter du premier contact pour confirmer son acceptation et fournir les justificatifs demandés.

### 6.4 Remplacement du gagnant

En cas de non-réponse dans les délais, d'inéligibilité avérée, ou de refus du lot, le gagnant sera remplacé par le participant suivant sur la liste de tirage, selon la même procédure.

## **ARTICLE 7 - REMISE DU LOT**

### 7.1 Modalités de remise

Le lot sera remis au gagnant par mise en contact direct avec le Puy du Fou qui organisera les modalités pratiques du séjour.

### 7.2 Délais de remise

Le contact avec le Puy du Fou sera établi dans un délai maximum de 30 jours suivant la confirmation d'acceptation par le gagnant.

### 7.3 Utilisation du lot

Le gagnant dispose de l'année 2026 pour faire usage de son lot. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

## **ARTICLE 8 - OBLIGATIONS FISCALES**

### 8.1 Information du gagnant

Conformément à l'article 82 du Code général des impôts, le lot d'une valeur supérieure à 537 € est soumis à déclaration fiscale par le gagnant.

### 8.2 Documents fournis

ME Group France fournira au gagnant concerné une attestation de gain précisant la nature et la valeur du lot, nécessaire pour sa déclaration de revenus.

### 8.3 Responsabilité

Le gagnant est seul responsable de ses obligations fiscales. ME Group France décline toute responsabilité à ce titre.

## **ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

### 9.1 Responsable de traitement

ME Group France, en qualité de responsable de traitement, collecte et traite les données personnelles des participants conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

### 9.2 Finalités du traitement

Les données collectées sont utilisées exclusivement pour : - Gérer la participation au jeu concours - Procéder au tirage au sort et contacter le gagnant - Respecter les obligations légales et réglementaires - Avec consentement explicite pour pouvoir adresser des informations commerciales.

### 9.3 Base juridique

Le traitement est fondé sur l'exécution du contrat de participation au jeu concours et, le cas échéant, sur le consentement pour les communications commerciales.

### 9.4 Données collectées

- o Données d'identification : nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, code postal
- o Données de connexion et d'utilisation de la plateforme
- o Preuve d'achat et données de participation

### 9.5 Destinataires

Les données sont destinées aux services internes de ME Group France et peuvent être transmises aux prestataires techniques (hébergement, développement) et au Puy du Fou pour l'organisation du séjour, dans le strict respect de leurs obligations de confidentialité.

#### 9.6 Durée de conservation

Participants non gagnants : 3 ans après la clôture du jeu

Gagnant : 10 ans pour respecter les obligations comptables et fiscales

#### 9.7 Droits des participants

Chaque participant dispose des droits suivants : - Droit d'accès, de rectification et d'effacement - Droit à la limitation du traitement - Droit à la portabilité des données - Droit d'opposition au traitement - Droit de retirer son consentement

Ces droits peuvent être exercés en contactant : [privacy@me-group.com](mailto:privacy@me-group.com)

#### 9.8 Réclamation

Les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

### **ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ**

#### 10.1 Limitation de responsabilité

La responsabilité de ME Group France ne saurait être engagée en cas de : - Force majeure ou événements indépendants de sa volonté - Défaillance technique des réseaux de communication - Utilisation frauduleuse ou abusive du jeu par les participants - Dommages indirects ou immatériels

#### 10.2 Responsabilité du séjour

La responsabilité de ME Group France est limitée à la remise du lot et à la mise en contact avec le Puy du Fou. Le Puy du Fou assume la responsabilité de plein droit pour l'ensemble des prestations incluses dans le lot.

#### 10.3 Modification ou annulation

ME Group France se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le jeu concours en cas de circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure. Les participants en seraient informés par tous moyens appropriés.

### **ARTICLE 11 - RÉCLAMATIONS ET LITIGES**

#### 11.1 Délai de réclamation

Toute réclamation relative au jeu concours doit être adressée par écrit à ME Group France dans un délai maximum de 30 jours suivant la date de clôture du jeu.

#### 11.2 Adresse de réclamation

Les réclamations doivent être envoyées à ME Group :

ME Group "Une croisière sur la Méditerranée grâce à Wash.ME"

8 rue Auber, 75009 PARIS FRANCE

Ou par e-mail : [service.client@wash.me-group.com](mailto:service.client@wash.me-group.com)

Ou par téléphone : 09 70 82 32 47

#### 11.3 Médiation

Conformément aux articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la consommation, en cas d'absence de réponse ou de désaccord après une réclamation écrite, l'Utilisateur peut saisir gratuitement un médiateur de la consommation dans un délai d'un an.

Médiateur MCP MÉDIATION :

- o En ligne : [www.mcpmediation.org](http://www.mcpmediation.org)
- o Par courrier : MÉDIATION DE LA CONSOMMATION & PATRIMOINE,  
12 Square Desnouettes, 75015 Paris

Le client peut également consulter la plateforme européenne de résolution des litiges en ligne à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

#### 11.4 Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

### **ARTICLE 12 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

#### 12.1 Droits de ME Group

Tous les éléments du jeu concours (textes, images, logos, marques) sont la propriété exclusive de ME Group France ou font l'objet d'une autorisation d'usage.

#### 12.2 Utilisation de l'image

En participant au jeu, le gagnant autorise ME Group France à utiliser son nom, prénom et image à des fins de communication liées au jeu concours, sauf opposition expresse de sa part.

### **ARTICLE 13 - DIVERS**

### 13.1 Nullité partielle

Si une clause du présent règlement était déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses conserveraient leur pleine validité.

### 13.2 Modification du règlement

Aucune modification du présent règlement ne pourra intervenir en cours de jeu, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

### 13.3 Information complémentaire

Pour toute information complémentaire sur le jeu concours, les participants peuvent consulter le site web <https://landing.photomaton.fr/jeu-ete-2025>

ou contacter le service client au au 09 70 82 32 47.

## **ARTICLE 14 - MENTIONS LÉGALES OBLIGATOIRES**

Jeu-concours avec obligation d'achat organisé conformément aux articles L121-36 et suivants du Code de la consommation.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande adressée à ME Group France et consultable sur le site web <https://landing.photomaton.fr/jeu-ete-2025>

Règlement établi le 11/07/2025

# Lu, compris et approuvé